

# HUMAN RIGHTS COUNCIL ELECTIONS

## 2021 CANDIDATE

## CÔTE D'IVOIRE

**Status** - Seeking Election

**Previous Terms** - 2013-15, 2016-18

### **Les mesures clés que la Côte d'Ivoire devrait s'engager à mettre en œuvre en tant que membre du Conseil**

Les mesures suivantes ont été développées conjointement avec plusieurs organisations de la société civile : International Service for Human Rights ; Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture/ Côte d'Ivoire (ACAT- CI) ; Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH) ; Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) ; Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH) ; Coalition de la Société Civile pour la Paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire (COSOPCI) ; Comité de Suivi des Recommandations de l'EPU (Comité de Suivi EPU) ; Forum des ONG d'aide à l'Enfance ; Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) ; Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) ; Observatoire Ivoirien des lieux de détention (ObsliD) ; Organisation pour les Droits de l'Enfant et de la Femme en Côte d'Ivoire (ODEF-CI) ; Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI) ; Réseau Africain pour le Droit à l'alimentation (RAPDA) ; Réseau Ivoirien pour la défense des Droits de l'Enfant et de la Femme (RIDDEF) ; La Fédération internationale des Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ; Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI) ; Dominicans for Justice and Peace ; Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE)

### **Ratifications**

- Reconsidérer sa décision de retrait de la déclaration de compétence de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous l'article 34 (6) du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples afin de garantir aux individus et ONG le droit de saisir cette instance régionale ;

### **Liberté d'expression et de la presse**

- Assouplir toutes les dispositions répressives contenues dans la loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire pour garantir la liberté de presse ;
- Garantir les droits individuels (salaires, intégrité physique) pour les membres de la Coalition du Secteur Education/ Formation de Côte d'Ivoire (COSEFCI).

### **Protection des défenseurs des droits humains**

- Mettre en place le mécanisme de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme avant la tenue de l'élection présidentielle de 2020.

### **Réconciliation nationale**

- Faciliter le retour des exilés et ne pas contraindre à l'exil tout citoyen ivoirien, conformément à l'article 22 de

la Constitution du 08 Novembre 2016 afin de contribuer à une réconciliation effective en Côte d'Ivoire<sup>1</sup>.

### **Accès à la justice et réparation des victimes**

- Prendre des mesures pour rendre effectif l'accès à la justice des victimes de guerre et spécifiquement des victimes de torture et de violences sexuelles ;

### **Lieux de privation de liberté**

- Mettre aux normes les lieux de privation de liberté et réduire la surpopulation carcérale.
- Délocaliser sans délai le Centre d'Observation des Mineurs (COM) de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) ;

### **Droits de l'enfant**

- Rendre effective l'application de l'article 10 de la Constitution qui rend l'école obligatoire et assurer la gratuité de l'école jusqu'à 16 ans ;
- Prendre des mesures législatives et administratives pour prévenir et interdire toutes les formes de violences morales, psychologiques et physiques faites aux enfants et favoriser la scolarisation des filles ;
- Régulariser tous les enfants en situation et à risque d'apatridie ;

### **Droits des personnes handicapées**

- Harmoniser, sans délai, la législation nationale avec les obligations contenues dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée le 10 janvier 2014 ;
- Mettre en place un système fiable de collecte de statistiques désagrégées sur les différentes formes du handicap, le nombre de personnes par sexe, par âge et par région, et autres.

### **Droits des femmes**

- Prendre des mesures incitatives pour renforcer la loi n°2019-870 du 14 Octobre 2019 favorisant la représentativité de la femme dans les Assemblées Élués.
- Rendre gratuit ou subventionner le certificat médical pour toutes les victimes de violences sexuelles
- Rendre opérationnel le Centre PAVIOS et créer d'autres centres de prise en charge holistique des victimes des violences Basées sur le Genre
- Mettre à disposition les kits d'accouchements et équiper les plateaux techniques des maternités et des blocs opératoires pour rendre effective la gratuité de l'accouchement et réduire le taux de mortalité maternelle (le ratio mortalité maternelle du CHU de Cocody en 2019 est de 1654 décès sur 100 000)

---

<sup>1</sup> La loi n° 2016-886 du 8 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire